



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 19 mars 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - TACCONO - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

**PROCURATIONS** : M. Laurent GROS, absent, a donné procuration à M. Yannick BLANC

**N° 2014/60**

**Objet : Evaluation des risques professionnels - demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds Nations de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Tarn propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de solliciter pour ce faire une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- sollicite une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en œuvre de cette démarche,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 21 mars 2014.

Le Président,  
Raymond GARDELLE